



Réf. Farde e-Assemblées : 2537345

N° OJ : 79

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : OPP 2023/273 EN.- Convention relative à la répartition des frais énergétiques entre Brulabo SC et le Lycée Emile Jacqmain.

Le Conseil communal,

Considérant que pour des raisons techniques et d'efficacité, il a été décidé de réaliser une chaufferie commune pour desservir le bâtiment qui abrite Brulabo sc situé avenue de Maelbeek n° 3 à 1000 Bruxelles et le lycée Emile Jacqmain situé rue Belliard 135A à 1000 Bruxelles;

Considérant que cette chaufferie est située dans le bâtiment occupé par Brulabo et que les travaux datent de novembre 2022;

Considérant qu'il est plus intéressant pour les 2 parties de reprendre le compteur gaz commun au nom de la Ville afin de bénéficier de meilleures conditions tarifaires liées au marché groupé dont bénéficie la Ville;

Considérant que des compteurs de passage permettant de distinguer les consommations sont installés dans la chaufferie;

Considérant le Collège du 16/11/2023 relatif à la dernière prolongation de l'occupation précaire (farde 2556905);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention ayant pour objet la réalisation d'une chaufferie commune pour desservir le bâtiment qui abrite Brulabo sc situé avenue de Maelbeek n° 3 à 1000 Bruxelles et le Lycée Emile Jacqmain situé rue Belliard 135A à 1000 Bruxelles est adoptée.

Annexes :

[Convention Brulabo FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)